

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 165

présenté par

Mme Lorho, M. Meizonnet et M. Chenu

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 47 à 53.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La vaccination des 5-11 ans est, comme pour la tranche des 12-18 ans, irrationnelle. Dans la perspective d'une vaccination, il faut peser la balance bénéfices / risques : or, dans le cas des moins de 18 ans, il n'y a aucun bénéfice puisque les formes graves sont quasiment inexistantes pour cette tranche d'âge. En revanche, les risques potentiels futurs pour cette tranche d'âge ne nous sont pas connus, puisque nous ne bénéficions pas de recul temporel suffisant pour affirmer que ces vaccins ne présenteront pas de désagréments futurs. Parce qu'il est inconcevable de vacciner cette tranche d'âge, cet amendement entend supprimer ces dispositifs relatifs à la vaccination des 5-18 ans.